



L'ASSURANCE
DES ARTISANS ET
DES ENTREPRISES
DE BÂTIMENT ET DE
TRAVAUX PUBLICS

Protégez
votre activité et
votre entreprise

en confiant l'assurance
de vos risques à un spécialiste



SMABTP
BÂTIR L'AVENIR AVEC ASSURANCE



PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, DE NOMBREUX RISQUES À PRENDRE EN COMPTE POUR SÉCURISER VOTRE ACTIVITÉ

Le BTP est un secteur en perpétuelle évolution. En tant qu'artisan ou dirigeant d'une TPE ou PME, vous êtes soucieux de bien assurer votre activité et de choisir des garanties adaptées pour appréhender correctement tous types de risques. Il est essentiel de choisir des partenaires de confiance, qui connaissent votre métier, tout particulièrement en matière d'assurance.

Avec son réseau d'experts et ses services de gestion décentralisés, SMABTP vous accompagne dans la gestion de vos contrats et de vos éventuels sinistres. Sa proximité avec les instances professionnelles du secteur en fait un partenaire incontournable.

POURQUOI CHOISIR SMABTP ?

UNE PRÉSENCE COMMERCIALE SMABTP AU PLUS PROCHE DE VOUS

Plus de 100 conseillers dédiés aux artisans et aux entreprises du BTP répartis sur tout le territoire français, vous accompagnent au quotidien pour construire votre dispositif d'assurance.

UNE RÉACTIVITÉ ET UNE EFFICACITÉ RECONNUE

Grâce à une structure décentralisée, la gestion des contrats et des sinistres des clients est prise en charge rapidement par des interlocuteurs spécialisés, localisés en régions et ce, en conformité avec nos engagements de service.

L'INNOVATION AU CŒUR DE LA DÉMARCHE SMABTP

SMABTP a le souci constant de faire évoluer ses solutions d'assurance et les services apportés à ses assurés, afin de s'adapter à la transformation de leurs métiers, aux évolutions de leurs organisations et de leurs modes de gestion et, bien entendu, à l'apparition de nouveaux risques auxquels ils doivent faire face.



TOUTE L'EXPERTISE DE SMABTP AU SERVICE DES PROFESSIONNELS DU BTP

Avec SMABTP, plus qu'un assureur, c'est un véritable partenaire spécialisé qui est à vos côtés et à votre service : vous n'êtes jamais seul face à vos risques.

Grâce à un savoir-faire acquis depuis plus de 160 ans d'expérience, SMABTP a élaboré pour vous, entrepreneur du BTP, un dispositif d'assurance complet. Nos équipes de proximité seront vos interlocuteurs au quotidien tout au long de la vie du contrat.

Pour couvrir chacun de vos besoins en matière d'assurance de votre activité, des biens et des équipements de votre entreprise : une solution SMABTP existe.

UN RÉSEAU UNIQUE D'EXPERTS

Une **structure d'expertise** au service de SMABTP et de ses clients : **SOCABAT GIE**, unique dans le secteur de l'assurance construction, composé d'une centaine d'architectes, d'ingénieurs et de techniciens, spécialistes du bâtiment ou du génie civil.



UNE FONDATION AU SERVICE DE LA PRÉVENTION

Une **fondation d'entreprise EXCELLENCE SMA** œuvrant en faveur de la prévention des risques.



L'ACTIVITÉ DE VOTRE ENTREPRISE



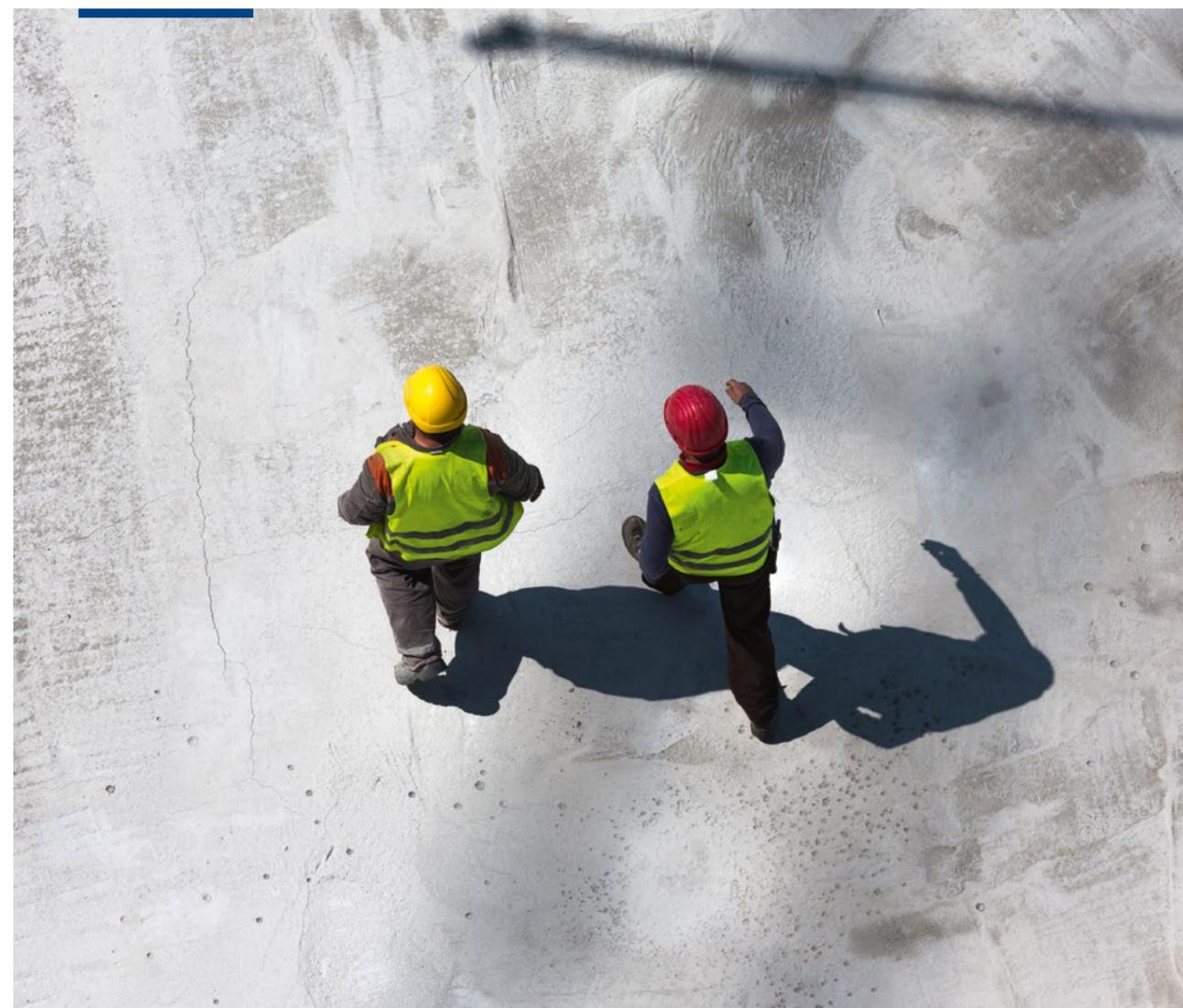
Des solutions comprenant, en un seul contrat, **toutes les garanties indispensables** (responsabilité décennale, responsabilité civile, dommages en cours de travaux, protection juridique...).

Votre professionnalisme est pris en compte dans le calcul des tarifs. Les entreprises engagées dans une démarche Qualité se voient accorder des diminutions tarifaires. La détention d'une qualification ou d'une certification (Qualibat, Qualifelec, Qualit'ENR, Qualisport, Identifications Professionnelles de la FNTF) et une sinistralité limitée vous font bénéficier de cotisations réduites.

La prise en compte des spécificités de chacun pour répondre à vos besoins :

- un contrat forfaitaire spécialement conçu pour les artisans du BTP,
- des contrats modulables pour les entreprises de plus de 5 salariés avec un choix à la carte entre différentes options de montants de garantie et de franchise,
- pour les entreprises de TP, une adéquation aux activités liées à l'entreprise (déneigement, élagage, défrichage...) sont automatiquement assurées, sans oublier les activités complémentaires (location de matériels, transport d'engins ou de matériaux...) assurées sans surcoût.

Vous devez répondre à vos obligations en matière d'assurance décennale et, pour plus de sérénité, disposer d'une couverture complète de votre activité, de vos chantiers et de vos clients contre les dommages en cours de travaux, pour vos responsabilités civile et décennale, sans oublier la protection juridique...



VOS CHANTIERS



Une solution d'assurance complémentaire qui s'ajoute à la responsabilité civile de base. Les dommages à l'égard des tiers (dommages corporels, matériels et immatériels) sont couverts lorsque les montants dépassent les plafonds de garantie. Vous adaptez votre niveau de protection à vos besoins et sauvegardez vos fonds propres et le maintien de l'activité.

Explosion, effondrement, accidents corporels sur chantier : les sinistres d'exception ne sont pas l'apanage des grandes entreprises. Les montants de garantie des contrats d'assurance de base, que souscrivent habituellement les entreprises de BTP, même importants, peuvent alors ne pas suffire.



VOS VÉHICULES PROFESSIONNELS



Différentes solutions pour assurer vos véhicules professionnels (à l'unité ou dans le cadre d'une flotte dès 5 véhicules) avec des contrats complets, contenant plusieurs formules et options pour s'adapter à vos besoins.

Vous avez besoin de couvrir vos déplacements et ceux de vos collaborateurs.

Si l'assurance en responsabilité civile automobile est obligatoire pour tous les véhicules, il ne faut pas négliger la prise en charge des dommages que peuvent subir vos véhicules ni l'assistance dont vous pouvez avoir besoin en cas d'accidents.

Vos collaborateurs sont amenés à se déplacer à titre professionnel avec leur véhicule personnel.

En cas d'accident, votre entreprise est responsable de tous les dommages.



Votre responsabilité d'employeur est couverte lors des déplacements professionnels de vos collaborateurs avec leur véhicule personnel au travers d'un contrat complet (dommages aux véhicules des collaborateurs, dommages aux tiers, dommages corporels du conducteur ainsi qu'une assistance complète), même en cas de défaut d'assurance personnelle de vos salariés.

Incendie, vol, dégât des eaux...

Vos locaux doivent être assurés de manière optimale pour vous permettre de maintenir votre activité même en cas de sinistre.



Différentes solutions pour assurer vos locaux avec des contrats complets que vous adaptez à vos besoins pour faire face à toute nature de dommages qu'ils peuvent subir.

Vous gagnez en sérénité en cas de sinistre majeur et souscrivez facilement en déclarant soit la surface occupée par les constructions traditionnelles, soit le nombre de modules présents sur le chantier pour les bases vie.

LES LOCAUX QUE VOUS METTEZ EN LOCATION



Votre entreprise dispose de biens immobiliers mis en location : protégez votre patrimoine et votre investissement pour qu'ils ne perdent pas de valeur en cas de coup dur.

Un contrat sécurisant et des locaux protégés contre les risques non couverts par l'assurance du locataire : installation électrique défectueuse, vandalisme, accident d'ascenseur, vols d'extincteurs...Un tarif personnalisable en fonction du risque et des besoins du propriétaire et une gestion simplifiée au travers d'un seul et même contrat.

LES MATÉRIELS ET LES ENGIN DE CHANTIER



Un contrat d'assurance de dommages sur mesure pour assurer à l'unité engin ou matériel de chantier et garantir sa réparation. Une indemnisation dans les meilleures conditions et des frais supplémentaires ainsi que des pénalités de retard pouvant être pris en charge.

Un contrat simple pour assurer les dommages (incendie, vol, vandalisme, renversement, casse...) dont pourraient être victimes les engins et matériels pris en location dans l'année.

Les engins de chantier sont indispensables à la bonne marche de votre activité.

Il est nécessaire de protéger votre investissement en cas de sinistre (vol, incendie, renversement...).

Lorsque vous louez des engins de chantier, la garantie de responsabilité civile automobile qui prend en charge les dommages causés par celui-ci à des tiers doit toujours être apportée par le loueur. En revanche, vous pouvez souscrire un contrat d'assurance spécifique pour vous prémunir contre les dommages que peuvent subir les engins loués. Vous pouvez donc maîtriser vos conditions de garanties et ainsi éviter toute mauvaise surprise.

LES DRONES



L'utilisation de drones dans le cadre de votre activité est assurée, responsabilité civile obligatoire et les dommages matériels subis par votre drone. Vous répondez ainsi à vos obligations légales et couvrez votre matériel, en évolution ou au sol, en cas de chute, choc, foudre, fausse manœuvre.... Vos accessoires (télécommandes, caméras, appareil photo...) peuvent être également assurés.

L'utilisation d'un drone dans le cadre de votre activité professionnelle est soumise à une réglementation stricte.

Vous devez impérativement vous assurer pour les dommages que votre drone pourrait causer à des tiers. Il ne faut pas sous-estimer les dommages que celui-ci pourrait subir ainsi que ses accessoires (casse, chute, vandalisme...).



LES CYBERATTAQUES



Virus informatique, blocage du système informatique, vol de mot de passe, divulgation non autorisée d'informations confidentielles, malveillance...

Chaque jour, votre entreprise peut être exposée à des atteintes à vos données et à vos systèmes informatiques.

Les conséquences d'une cyberattaque peuvent avoir un impact majeur sur le fonctionnement de votre entreprise et sur ses résultats financiers.

Vous disposez d'une assistance 24h/24 et 7j/7 en cas de cyberattaque.

Votre entreprise est protégée contre les conséquences d'atteintes malveillantes aux données informatiques.

L'indemnisation est optimale, avec une assistance technique, juridique et de gestion de crise, pour poursuivre votre activité en toute sérénité.

La **prise en charge est complète** pour les préjudices subis et causés par votre entreprise en cas d'atteinte au système informatique et à ses données numériques.



VOTRE RESPONSABILITÉ DE DIRIGEANT

Vous pouvez couvrir en un seul contrat **la responsabilité civile de tous les mandataires sociaux**, dirigeants de droit ou de fait, mis en cause à la suite d'une faute réelle ou supposée dans la gestion de l'entreprise.

Votre patrimoine personnel est sauvegardé grâce à la prise en charge de vos frais de défense, y compris ceux engagés dans l'urgence, et des dommages et intérêts auxquels vous pourriez être condamné.



Environnement réglementaire complexe, partenaires exigeants, judiciarisation croissante...

En tant que dirigeant, vous êtes exposé. Toute décision prise pour le compte de votre entreprise peut entraîner la mise en cause de votre responsabilité civile de dirigeant ; votre patrimoine et votre réputation peuvent alors être en danger.

Lorsqu'un salarié est licencié ou part à la retraite, vous êtes tenu de lui verser une indemnité.

Son montant est fonction de son salaire et de son ancienneté dans l'entreprise. Cette obligation peut être coûteuse et impacter votre trésorerie, surtout lorsque plusieurs salariés partent en même temps.

En tant qu'employeur du BTP, vous êtes tenu par la Loi et les conventions collectives de prendre en charge le complément des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale pendant les 90 premiers jours d'arrêt de travail du salarié (112 jours en cas de maternité).

VOS ENGAGEMENTS SOCIAUX ET CONVENTIONNELS



Des contrats qui couvrent les indemnités de licenciement des ouvriers, ETAM ou cadres.

Ces contrats proposent différentes options de garantie pour s'adapter à chaque situation. Vos cotisations sont déductibles fiscalement du résultat de votre entreprise et les indemnités versées au salarié sont exonérées d'impôt sur le revenu.

Le contrat qui permet de respecter les obligations d'employeur en matière d'arrêt de travail pendant les 90 premiers jours.

Vous protégez votre trésorerie dans le respect des conventions collectives. Vos cotisations, payées par l'employeur, sont déductibles des bénéfices imposables de l'entreprise.

LES LITIGES PRUD'HOMMAUX



Le droit social est aujourd'hui d'application complexe. Les litiges qui y sont liés sont récurrents et impactent tous les secteurs d'activité et toutes les tailles d'entreprises.

Le Conseil de Prud'hommes peut condamner l'entreprise au paiement de dommages et intérêts dont les conséquences financières sont lourdes à supporter. L'équilibre financier de votre entreprise peut être remis en cause.

La défense de votre entreprise devant le Conseil de Prud'hommes et ses voies de recours,

ainsi que le paiement des dommages et intérêts auxquels vous pouvez être condamné, en cas de litige avec un salarié sont pris en charge.

Le Groupe SMA, un partenaire à vos côtés

SMABTP est l'assureur de référence du BTP et de l'immobilier.

Grâce à une parfaite connaissance des besoins de chaque profession, SMABTP propose des solutions d'assurance complètes, adaptées à chaque métier et permettant de couvrir tous les risques auxquels peuvent être confrontés les professionnels.

Leader du marché, il accompagne depuis plus de 160 ans tous les intervenants à l'acte de construire et contribue à leur réussite ainsi qu'à leur développement.

Au travers de SMAvie, des solutions d'épargne, de santé, de prévoyance et de retraite, pour vous en tant que dirigeant ou pour vos salariés, peuvent également vous être proposées.

Le conseiller SMABTP, un spécialiste à votre écoute

Interlocuteur privilégié et en contact régulier avec vous, votre conseiller SMABTP vous aide à définir ou faire évoluer votre couverture d'assurance.

Son implantation locale en région au plus près de vous, sa connaissance de votre métier et de ses risques lui permet de vous recommander les solutions les plus adaptées à votre entreprise.

À votre écoute pour prendre en compte la réalité économique de vos activités et bien entendu vos attentes, il apporte des réponses précises à chacune de vos interrogations.



SMABTP

BÂTIR L'AVENIR AVEC ASSURANCE

Retrouvez-nous sur



www.groupe-sma.fr

SMABTP

SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE DU
BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Société d'assurance mutuelle à cotisations
variables, entreprise régie par le Code des
assurances, RCS Paris 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 Paris Cedex 15

SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil
de surveillance, entreprise régie par le Code des
assurances, au capital de 12 000 000 euros
RCS Paris 332 789 296
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 Paris Cedex 15

PROTEC BTP

Société anonyme à directoire et conseil
de surveillance, entreprise régie par le Code des
assurances, au capital de 28 140 200 euros
RCS Paris 411 360 472
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 Paris Cedex 15